

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

19 juin 2008

Spécial W

S O M M A I R E

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008 I 1683 du 19 juin 2008

(Direction des relations avec les collectivités locales / Pôle juridique interministériel

Donnant délégation de signature aux chefs de bureaux de la réglementation et des libertés publiques..... 3

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008 I 1684 du 19 juin 2008

(Services déconcentrés

Donnant délégation de signature à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre 6

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008 I 1685 du 19 juin 2008

(Services déconcentrés

Donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard..... 8

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008 I 1687 du 19 juin 2008

(Services déconcentrés

Donnant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement Languedoc-Roussillon..... 13

Décision du 14 avril 2008

(Ministère de la Justice)

M. Ludovic CARRE : capitaine , adjoint du chef d'établissement..... 16

Décision du 14 avril 2008

(Ministère de la Justice)

M. Ludovic CARRE : Délégation de présidence de la commission de discipline 16

Décision du 14 avril 2008

(Ministère de la Justice)

M. Ludovic CARRE : Délégation de mise en prévention au quartier disciplinaire 17

Décision du 14 avril 2008

(Ministère de la Justice)

Portant délégation de signature à M. Ludovic CARRE, capitaine, adjoint du chef de d'établissement..... 17

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008 I 1683 du 19 juin 2008

(Direction des relations avec les collectivités locales / Pôle juridique interministériel

Donnant délégation de signature aux chefs de bureaux de la réglementation et des libertés publiques

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU les mouvements de personnel intervenus au sein de la direction par décisions du 27 mai 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Les arrêtés préfectoraux 2008-I-1198 du 9 mai 2008 et 2008-I-1627 du 9 juin 2008 sont abrogés.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Bernard GINESTY, attaché principal, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
les copies conformes d'arrêtés,
les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY, délégation de signature est donnée à :

* Mme Jacqueline GUIGUI, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY et de Mme Jacqueline GUIGUI, délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine BERRI, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.
-
- Concurrément à Mmes Sandrine MARCOU, secrétaire administrative et Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;
-
- Concurrément à M. Hamed MOUMEN, adjoint administratif principal et Mme Ernestine DELANNON, agent administratif, pour signer tout récépissé ou bordereau de transmission entrant dans le fonctionnement de la section des associations.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à M. Olivier DESCLOUX, attaché, chef du bureau des étrangers et concurrément à :

- * Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau
- * Mme Sophie BRODIEZ, chef de la section séjour
- * Mme Corinne BEAUFORT, chef de la section séjour - régimes particuliers
- * Mme Muriel CARCUAC, chef de la section contentieux et éloignement
- * Mme Françoise CAVAILLE, chargée du contentieux

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes ;

- * les prolongations de visa de court séjour ;
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
 - les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
 -

Délégation est donnée à M. Olivier DESCLOUX, chef du bureau des étrangers, à Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau, à Mme Muriel CARCUAC, chef de la section contentieux et éloignement et à Mme Brigitte CARON, MM. Jean-Pierre PERETTI, Jean-Louis BENAC, Christophe GIRONDE, Mme Frédérique BERENGER, M. Christophe FAIRIER, Mme Catherine BANNINO et M. William LACOMBE, pour signer les requêtes auprès du juge de la liberté et de la détention en application de l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRASSET, attachée principale, chef de bureau des usagers de la route et concurrément à :

- M. Sylvain LIOTARD, adjoint au chef de bureau,
- M. Philippe CARTAYRADE, chef de la section cartes grises,
- M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Valérie GRASSET, chef du bureau et à M. Sylvain LIOTARD, adjoint, pour signer les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau, dont les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les décisions d'inaptitude à la conduite, les agréments des centres de contrôle technique des automobiles, des contrôleurs, des auto-écoles, les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules, les autorisations d'épreuves sportives, les agréments de fourrière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET et de M. Sylvain LIOTARD, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à M. Philippe CARTAYRADE à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de la nationalité à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation et concurremment à :

- Mme Marie-Claude MANIFACIER, chef de la section « *naturalisation, acquisition de la nationalité française,* »
-
- * Mme Bernadette CHRISTIN, chef de la section *état-civil,*
- M. Alain DEVAUD, secrétaire administratif, section « *naturalisation, acquisition de la nationalité française,* »,
-

pour signer, dans la limite des attributions du bureau :

- les passeports délivrés en procédure d'urgence,
-
- les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs,
-
- les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage,
-

Mmes Régine ARGENCE, Pascale CLAUDE, Geneviève LEBOUTEILLER et Lydie PERRIER pour les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation.

ARTICLE 6 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2008

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008 I 1684 du 19 juin 2008
(Services déconcentrés)

Donnant délégation de signature à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 17 février 2003 du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre portant nomination de Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET en qualité de Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Hérault à compter du 1^{er} mars 2003 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET, Directrice du Service Départemental de l'Hérault de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer tous les documents concernant le service départemental y compris les décisions, qui, dans le cadre de ses attributions et compétences, se rapportent aux matières suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I. a – Personnel (loi 84-16 du 11 janvier 1984)

I.a.1 – Arrêtés et décisions portant attribution aux agents de catégories B et C de tous congés et autorisations spéciales d'absence à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée.

I. b – Relations publiques

I.b.1 – Tous actes concernant les relations avec les associations et groupements d'anciens combattants et victimes de guerre (circulaire ministérielle du 15 novembre 1982).

II – DROIT A REPARATION ET RECONNAISSANCE DE LA NATION (en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)

II.a – Statuts de ressortissants

Délivrance de :

- II.a.1 Cartes de combattant
- II.a.2 Cartes de combattant volontaire de la résistance
- II.a.3 Cartes de réfractaire
- II.a.4 Attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemis
- II.a.5 Titres de reconnaissance de la Nation
- II.a.6 Décisions individuelles de rejet des titres ci-dessus énumérés
- II.a.7 Attestation d'appartenance à une unité combattante
- II.a.8 Attestation de qualité de combattant pour les retraités mutualistes
- II.a.9 Cartes de ressortissants
- II.a.10 Cartes de veuves de guerre
- II.a.11 Cartes de pupilles de la Nation
- II.a.12 Cartes d'orphelin(nes) de guerre

II.b – Autres compétences

Délivrance des :

- II.b.1 Cartes d'invalidité, station debout pénible et « double barre rouge »
- II.b.2 Retraites du combattant : certification des droits à la carte du combattant
- II.b.3 Correspondances relatives à l'instruction des demandes formulées par les anciens combattants et victimes de guerre postulant aux grades relevant des Ordres Nationaux.
- II. b.4 Exécution des décisions de la commission départementale d'attribution du diplôme d'Honneur de Porte-Drapeau

II. c – Harkis

Documents relatifs à l'instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes adoptées en faveur des anciens harkis ou de leurs veuves :

- allocation de reconnaissance aux anciens harkis (ex rente viagère),
- allocation de reconnaissance aux conjoints ou ex-conjoints survivants (ex rente viagère),
- aide spécifique en faveur des conjoints survivants,
- secours alloués aux anciens harkis.

III – SOLIDARITE

III.a – Exécution des décisions du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de sa commission « Solidarité ».

III.b – Exercice de la tutelle et de la protection des pupilles de la Nation. Etablissement de tous les actes de l'administration des deniers pupillaires.

III.c – Notification aux intéressés des décisions concernant l'allocation différentielle du fonds de solidarité servie aux anciens combattants d'Indochine ou d'Afrique du Nord.

IV – MEMOIRE

Exécution des décisions du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation dans sa composante commission « Mémoire ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET, Directrice du Service Départemental de l'Hérault de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2008

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008 I 1685 du 19 juin 2008

(Services déconcentrés)

Donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault;

Vu l'arrêté n° 05010958 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 29 septembre 2005, nommant M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-I-2717 du 10 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Pour le département de l'Hérault, délégation de signature est donnée à M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

I - Police des épaves maritimes :

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret n° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée).

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

II - Achat et vente de navires :

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982).

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985)

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire n° 3173 P2 du 4 août 1989).

III Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- Réprimandes et blâmes en dehors de l'exercice du service à bord du navire (décret du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes).

IV- Commissions nautiques locales :

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986).

V - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes de Sète:

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992).

Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

VI - Contrôle des coopératives maritimes :

contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).

Agrément et retrait d'agrément.

VII - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

7-1- mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;

7-2 - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;

7-3 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;

7-4 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;

7-5 - autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;

7-6 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;

7-7- autorisations d'importation et d'exportation ;

- 7-8- transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;
- 7-9 - reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accès au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VIII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié:

- décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;
- autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,
- mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;
- tenue du cadastre conchylicole ;
- dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

IX - Chasse sur le domaine public :

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :
- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

X - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :

En application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

XI - Mesures d'ordre social à la pêche

En application de la circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:

- présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

XII - Pêche maritime à pied à titre professionnel

En application du décret n° 2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

XIII - permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur :

1-1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-3 délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-4 suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.

1-5 désignation des examinateurs de l'extension hauturière (arrêté du 28 septembre 2007).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOGE pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er devant être soumises à la signature du préfet.

Article 3 :

Sont réservées à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- aux parlementaires.

- au président du conseil général,

- aux maires des villes principales du département.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au préfet.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-I-2717 du 10 décembre 2007 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MONTPELLIER, le 19 juin 2008

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008 I 1687 du 19 juin 2008
(Services déconcentrés)

Donnant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement Languedoc-Roussillon

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 29 décembre 2006 nommant M. Gérard VALERE, en sus de ses fonctions, Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I-1 - Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public

Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations)	Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993
---	-------------------------------------

I.2 -Au titre de l'autorité investie du Pouvoir de Police Portuaire

Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation générale ou locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes	
Toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement général de police ou des règlements particuliers applicables au port de Sète.	Code des Ports Maritimes
Établissement et notification des mises en demeure dans le cas d'épaves maritimes à l'intérieur des limites administratives du port de Sète.	Décret n°61-1547 article 5 du 26/12/1961 modifié par décret n° 85/632 du 21/06/1985
Établissement et notification des mises en demeure dans le cas de navires et engins flottants abandonnés sur le rivage de la mer	Décret n°87-830 du 6 octobre 1987

I.3 - Au titre de la police et de la conservation des eaux

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés dans le décret n°93-742 du 29 mars 1993 désormais codifié aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement.	
articles 3 et 20 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive article 4 : dossier complet et régulier articles 6 et 20 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié

articles 7 et 20 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions article 8 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire articles 16 et 30 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau article 29-3 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions	
---	--

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2008

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Décision du 14 avril 2008*(Ministère de la Justice)***M. Ludovic CARRE : capitaine , adjoint du chef d'établissement**

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de BEZIERS

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8 // R 57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic CARRE, capitaine, adjoint du chef d'établissement, aux fins de :

décision de placement à l'isolement, de prolongation d'une mesure de placement à l'isolement ou de main levée d'une mesure de placement d'isolement, conformément aux articles 1 et 3 de la loi du 11 juillet 1979 et les articles D 283-1 à D 283-2-4 du CPP
décision d'engagement des poursuites en matière disciplinaire dans le cadre de l'article D.250.3 du C.P.P, du décret n°96.287 du 02 avril 1996, de la circulaire NOR-JUS 9640025 C du 2 avril 96 relative au régime disciplinaire des détenus

Le Chef d'Etablissement,

E. LE CLOIREC

Décision du 14 avril 2008*(Ministère de la Justice)***M. Ludovic CARRE : Délégation de présidence de la commission de discipline**

Dans le cadre de l'article D.250.3 du C.P.P.
Du décret n°96.287 du 02 avril 1996
Circulaire DAP 000100 du 02 avril 1996.

Il est donné **DELEGATION** à Monsieur :

Ludovic CARRE, Capitaine, adjoint du chef d'établissement

Pour **présider la commission de discipline et appliquer** les dispositions de l'article **D.250.3 du C.P.P.** du présent décret et circulaire.

Le chef d'établissement,

E. LE CLOIREC

Copie :
Chef d'établissement
Adjoint
Affichage QD

Décision du 14 avril 2008*(Ministère de la Justice)***M. Ludovic CARRE : Délégation de mise en prévention au quartier disciplinaire**

Dans le cadre de l'article D.250.3 du CPP

De la circulaire NOR-JUS 9640025 C du 2 avril 96 relative au régime disciplinaire des détenus.

Il est donné délégation à Messieurs :

CARRE Ludovic, capitaine, adjoint du chef d'établissement

CRESPO Laurent, Premier Surveillant

MATEO Francis, Premier Surveillant

TAILHADES Alexandre, Premier Surveillant

Pour procéder à la mise en prévention d'un détenu au quartier disciplinaire pour les fautes du premier et deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Lorsqu'une mise en prévention d'un détenu au quartier disciplinaire est effectuée, le Chef d'Etablissement ou son Adjoint doivent en être informés sans délai.

Le Chef d'Etablissement,

E. LE CLOIREC

Copie :

Chef d'Etablissement

Adjoint

Affichage QD

Exemplaire aux intéressés

Décision du 14 avril 2008*(Ministère de la Justice)***Portant délégation de signature à M. Ludovic CARRE, capitaine, adjoint du chef de d'établissement**

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de BEZIERS

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8 // R 57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic CARRE, capitaine, adjoint du chef d'établissement, aux fins de :

octroi et retrait des permis de visite des condamnés
classement ou déclassement d'un poste de travail
décision d'autorisations d'accès à l'établissement
agrément et suppression d'agrément des intervenants extérieurs
agrément et suppression d'agrément des visiteurs de prison
réponse à un recours hiérarchique
signature des contrats de concession

Le Chef d'Etablissement,

E. LE CLOIREC

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **19 juin 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel